



Assemblée générale

Distr. générale
2 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 138 de l'ordre du jour
Rapports financiers et états financiers
audités et rapports du Comité
des commissaires aux comptes

Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2019

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Dans le cadre de l'examen des rapports financiers et états financiers audités et des rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2019, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les 20 documents suivants :

a) Le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2019 ;

b) Seize rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les entités auditées pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ;

c) Le rapport financier et les états financiers audités et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;

d) Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ;

e) Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019.

2. On trouvera à l'annexe du présent rapport la liste détaillée de ces documents. Le Comité consultatif fera des observations et des recommandations sur certaines questions dans des rapports distincts. Dans son résumé concis, le Comité des commissaires aux



comptes a inclus les opérations de maintien de la paix des Nations Unies parmi les entités dont les comptes avaient été audités pour l'année 2019. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 dans un rapport distinct (A/74/806). De plus, les principales constatations et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans son rapport A/75/5/Add.16 sont examinées dans le rapport du Comité consultatif sur la Caisse. En outre, le Comité consultatif a examiné les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial (A/75/135), la stratégie Informatique et communications (A/75/156) et le progiciel de gestion intégré (A/75/159) de l'ONU dans des rapports distincts.

3. Aux fins de son examen, le Comité consultatif a rencontré les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 25 octobre 2020. Il s'est également entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements complémentaires et des éclaircissements sur l'état de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et lui ont fait parvenir des réponses écrites le 29 octobre.

4. Comme indiqué dans le résumé concis, les mesures de distanciation physique et les restrictions concernant les voyages mises en place en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont amené le Comité des commissaires aux comptes à achever ses audits à distance. Le Comité a rendu compte du calendrier et de l'étendue des audits à distance dans ses rapports. Il a adapté ses méthodes de travail et recouru à de nouvelles procédures d'audit pour obtenir l'assurance requise (A/75/177, par. 237).

5. Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes d'avoir maintenu la qualité de ses rapports, en dépit des difficultés causées par la pandémie de COVID-19. Il estime que ces rapports lui sont toujours utiles dans l'exécution de ses activités. Il apprécie également l'utilité du résumé concis qu'établit le Comité, dans lequel il souhaiterait trouver davantage d'informations à caractère transversal à l'avenir (voir également A/74/528, par. 4).

II. Opinions du Comité des commissaires aux comptes

6. Comme les années précédentes, le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve pour toutes les entités auditées. Le Comité consultatif note que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont reçu une opinion sans réserve assortie d'une observation concernant la pandémie de COVID-19. Dans son résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué, en ce qui concernait le HCR et le FNUAP, que les auditeurs indépendants n'avaient pas pu se rendre sur le terrain pour procéder à l'audit des dépenses des partenaires d'exécution et qu'il avait obtenu d'autres éléments probants. Une autre observation concernait le fait que le HCR était fortement tributaire des contributions volontaires versées par un petit nombre de donateurs de premier plan et qu'une part importante de ces contributions n'était due que dans les années à venir. Selon le Comité, la récession économique mondiale pourrait donc peser sur son financement et grever d'incertitudes les programmes d'aide humanitaire (voir A/75/177, par. 238). **Le Comité consultatif prend note des incertitudes provoquées par la pandémie de COVID-19 et se félicite de ce que toutes les entités auditées ont une nouvelle fois reçu une opinion sans réserve du Comité des commissaires aux comptes.**

III. Principales constatations du Comité des commissaires aux comptes

A. Principales observations

1. Situation financière des entités auditées

7. Comme indiqué dans le résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes a relevé que, sur les 17 entités auditées¹, 11 avaient terminé l'année avec un excédent, tandis que 6 avaient accusé un déficit. Il a également noté que 2 de ces 6 entités avaient enregistré un déficit au cours de l'année antérieure² et 4 avaient dégagé un excédent³ (ibid., par. 6 et 7 et tableau 1). Les ratios financiers sont analysés en détail par le Comité dans le résumé concis ainsi que dans les sections des rapports d'audit consacrées à cette question. Le Comité a constaté que, au 31 décembre 2019, une seule entité⁴ présentait un actif inférieur au passif. Selon lui, un ratio supérieur à 1 signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements. En ce qui concernait les entités dont le ratio était égal ou légèrement supérieur à 1, le Comité a estimé qu'il n'existait aucune menace immédiate pour leur solvabilité car l'essentiel de leur passif était un passif à long terme. Toutefois, il était d'avis que ces entités devaient à terme renforcer la situation de leur actif (ibid., par. 14).

8. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que, d'une manière générale, la situation financière de toutes les entités était pour le moins suffisamment solide au 31 décembre 2019. La plupart des entités (à l'exception des opérations de maintien de la paix des Nations Unies) affichaient des ratios de solvabilité et des ratios de liquidité confortablement élevés et leur solvabilité n'était pas immédiatement menacée⁵. De l'avis du Comité, il était toutefois possible que, dans une perspective à court terme, des pressions se fassent sentir sur la liquidité (ibid., par. 17).

9. Le Comité consultatif prend note de la conclusion du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle la situation financière des entités auditées était suffisamment solide au 31 décembre 2019. Il continue de juger pertinente et très utile l'analyse financière des entités à laquelle procède le Comité et encourage celui-ci à continuer d'accompagner son analyse de données comparatives, dont l'évolution des

¹ L'Organisation des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Centre du commerce international (ITC), le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'Université des Nations Unies (UNU), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (MIFRTP) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'est pas concernée car elle suit une norme comptable différente.

² Opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ONU-Habitat.

³ PNUD, HCR, UNRWA et MIFRTP.

⁴ L'ITC a un ratio actifs/passifs égal à 0,90.

⁵ Dans son résumé concis, le Comité s'est surtout intéressé à quatre ratios : le ratio actifs/passifs (total des actifs/total des passifs), le ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants), le ratio de liquidité relative (trésorerie + placements à court terme + créances/passifs courants) et le ratio de liquidité immédiate (trésorerie + placements à court terme/passifs courants). Le ratio actifs/passifs et le ratio de liquidité générale sont les ratios de solvabilité. Le ratio de liquidité relative et le ratio de liquidité immédiate sont les ratios de liquidité.

ratios et la corrélation entre les ratios et la nature des activités d'une entité, dans les futurs rapports (voir également A/74/528, par. 10).

2. Gestion des liquidités

10. Dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que, globalement, la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2019 restait saine, avec un excédent global de 0,25 milliard de dollars, les produits se chiffrant à 6,89 milliards de dollars et les charges à 6,64 milliards de dollars. Les dépenses effectives imputées au budget ordinaire correspondaient au montant inscrit au budget annuel définitif, à savoir 3,06 milliards de dollars [A/75/5 (Vol. I), par. 12]. Le Comité a toutefois noté que le manque chronique de liquidités dont souffrait le budget ordinaire avait persisté en 2019 et que les montants empruntés auprès du Fonds de roulement n'avaient pas pu être remboursés, en raison du manque de liquidités au titre du budget. De plus, les fonds empruntés auprès du Compte spécial, d'un montant de 202,8 millions de dollars, n'avaient pas été remboursés à la fin de l'année. Le Comité a également constaté que le montant des contributions encore non acquittées fin 2019 s'établissait à 711,8 millions de dollars, soit le montant le plus haut jamais atteint au cours des cinq dernières années. En ce qui concernait le budget ordinaire et les fonds connexes, au 31 décembre 2019, le ratio liquidités/passifs courants s'établissait à seulement 0,1 et le ratio actifs courants/passifs courants à 1,1 (ibid., par. 20 et tableau IV.1).

11. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le montant des soldes des fonds alimentés par les contributions au budget ordinaire, à savoir le fonds du budget ordinaire, le Fonds de roulement et le Compte spécial, était peu élevé à la fin de 2019 (23,3 millions de dollars) et qu'il avait régulièrement diminué au cours des quatre années précédentes. Toutefois, si l'on prenait en compte les soldes de deux autres fonds qui servaient à gérer les liquidités, le Fonds de péréquation des impôts et le Compte de l'ONU pour le développement, le montant du solde à la fin de 2019 était plus élevé (247,2 millions de dollars). Le Comité a ajouté que, lorsque l'on prenait aussi en compte les soldes des fonds communs d'appui et des fonds d'appui aux programmes, la situation de trésorerie en fin d'année s'améliorait encore (ibid., par. 23 et 24 et tableau II.4).

12. En particulier, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration examine les règles d'administration, la base et la structure du Fonds de péréquation des impôts, du fonds de recouvrement des coûts et des autres fonds communs d'appui afin de déterminer s'il était possible de les rationaliser et de prendre en compte leurs soldes dans la gestion des liquidités au titre du budget ordinaire. L'Administration a demandé que cette recommandation soit classée car elle estimait que c'était aux États Membres qu'il incombait de financer le budget ordinaire, et que le fait de recourir à d'autres sources de financement pour compléter le budget ordinaire ne ferait qu'exacerber les difficultés dans d'autres domaines d'activité [voir A/75/5 (Vol. I), par. 28 et 29, et A/75/339, par. 10 et 11].

13. Le Comité consultatif prend note de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant la possibilité de prendre en compte les soldes du Fonds de péréquation des impôts, du fonds de recouvrement des coûts et des autres fonds communs d'appui dans la gestion des liquidités au titre du budget ordinaire. Il estime que l'application de cette recommandation doit faire l'objet d'une analyse plus approfondie et compte que des informations complémentaires seront fournies à l'Assemblée générale lors de l'examen du présent rapport.

3. Engagement de fonds

14. Dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'au 31 décembre 2019, le montant total des

engagements en cours s'établissait à 209,425 millions de dollars, dont 126,92 millions de dollars au titre des commandes, 74,22 millions de dollars au titre des fonds et 8,28 millions de dollars au titre des voyages [A/75/5 (Vol. I), par. 107]. Selon lui, l'engagement de fonds permettait à une entité de provisionner son budget pour honorer les engagements qu'elle avait pris durant une année financière. Il ne devait pas être utilisé uniquement pour disposer de fonds l'année suivante. En application de l'article 5.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, le solde des crédits ouverts était libéré. Le Comité a estimé que le progiciel de gestion intégré Umoja n'offrait pas la visibilité et le contrôle requis en ce qui concernait l'engagement de fonds et recommandé une fois encore que l'Administration procède à un examen plus rigoureux des engagements en cours à la clôture de l'exercice et veille à ce que les engagements soient créés conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière. Il a également recommandé que l'Administration achève au plus tôt l'élaboration des lignes directrices sur les engagements de fonds et veille à leur bonne application en rationalisant la création de ce type d'engagement (ibid., par. 106 et 107 et 111 et 112). Dans le cadre de son examen des propositions du Secrétaire général concernant les transferts de ressources entre chapitres du budget pour l'exercice 2018-2019, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, que le montant total des engagements s'élevait à 172,4 millions de dollars à la fin de décembre 2019, que des engagements de 59,4 millions de dollars avaient été liquidés au 30 avril 2020, ce qui avait ramené à 112,9 millions de dollars le montant des engagements non réglés de l'exercice 2018-2019, et que ce montant était tombé à 96,5 millions de dollars au 30 juin 2020. **Il souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les engagements de fonds et compte que des éclaircissements et les chiffres les plus récents seront communiqués à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport (voir également A/75/538, par. 46).**

4. Gestion de la trésorerie et des placements

15. Dans son résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que l'ONU et plusieurs de ses fonds et programmes géraient des sommes importantes sous forme de liquidités et de placements. Par suite de la mise en service d'Umoja, l'ONU appliquait un système de gestion des comptes en banque qui lui était propre, dans lequel les comptes n'étaient plus rattachés à telle ou telle entité, mais étaient gérés par devise et par pays, et toutes les entités participantes les utilisaient pour effectuer leurs opérations. Le Comité a également noté que la Trésorerie de l'ONU administrait un fonds de gestion centralisée des liquidités auquel participaient 8 entités, le PNUD administrait un autre fonds auquel participaient 4 entités et les liquidités de 4 entités (HCR, UNICEF, UNOPS et UNRWA) n'étaient ni mises en commun ni gérées par un tiers (A/75/177, par. 18 et 19).

16. Dans son rapport sur l'UNOPS, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que le Bureau était une entité autofinancée qui fonctionnait sur la base du recouvrement intégral des coûts. Il a également noté que, conformément à l'objectif consistant à obtenir des produits d'un montant net égal à zéro, les réserves prévues au budget de l'UNOPS avaient été gelées à la valeur qui était la leur en 2018 et 2019. Toutefois, les réserves réelles avaient considérablement augmenté, passant de 192,9 millions de dollars en 2018 à 252 millions de dollars en 2019. Le Comité a en outre constaté que l'UNOPS avait autorisé des investissements (8,8 millions de dollars en 2018, 30 millions de dollars en 2019 et 20 millions de dollars en février 2020) dans le cadre de l'Initiative d'investissement à impact pour des infrastructures durables sans disposer d'aucune structure ou d'aucun cadre de gouvernance. Par ailleurs, le portefeuille détenu par le fonds de prévoyance de l'UNOPS, créé en 2014, avait eu un rendement inférieur à l'indice de référence [A/75/5/Add.11, par. 8 (résumé) et par. 18 à 20 et 84].

17. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'UNOPS réévalue le montant minimal des réserves opérationnelles dont il avait besoin et se conforme à la politique de recouvrement intégral des coûts, de sorte que les risques liés à ses opérations soient effectivement couverts et que les excédents ne dépassent pas le montant qui aurait été fixé de manière réaliste pour les réserves. Le Comité a également recommandé, entre autres, que l'UNOPS examine et enregistre les performances du gérant de portefeuille à intervalles réguliers (ibid., par. 23 et 90).

18. Dans son rapport sur la réforme de la gestion, le Comité consultatif a examiné des questions liées au système centralisé de gestion de la trésorerie et des placements et aux montants minimum et maximum des réserves opérationnelles (voir [A/75/538](#), par. 38 à 44). **Il s'inquiète de ce que le Secrétaire général n'a pas appliqué les décisions prises par l'Assemblée générale dans ses résolutions 73/268 et 74/249 sur ces questions. Il souscrit aux constatations du Comité des commissaires aux comptes et recommande que l'Assemblée prie à nouveau le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de présenter des solutions viables pour la mise en place d'un système centralisé de gestion de la trésorerie et des placements dans le système des Nations Unies, et de faciliter la définition de critères raisonnables aux fins de l'établissement des montants minimum et maximum des réserves opérationnelles mises à la disposition du système des Nations Unies. Il attend avec intérêt les informations qui seront communiquées à ce sujet dans les prochains états financiers (voir également [A/74/528](#), par. 14 et 16, [A/73/430](#), par. 16 et 18, et [A/72/537](#), par. 11).**

5. État de l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes

19. En ce qui concerne l'application de ses recommandations, le Comité des commissaires aux comptes a souligné dans son résumé concis que le taux global d'application des recommandations formulées lors de périodes antérieures était passé de 39 % en 2018 à 41 % en 2019 (voir [A/75/177](#), par. 195 et tableau 8). L'état de l'application des recommandations dans toutes les entités auditées est exposé dans les rapports d'audit dont chaque entité a fait l'objet et les rapports sur la question établis par le Secrétaire général ([A/75/339](#) et [A/75/339/Add.1](#)). On trouvera dans le tableau ci-après la ventilation des recommandations qui ont été intégralement appliquées, par entité, en 2018 et 2019.

Recommandations intégralement appliquées en 2018 et 2019

Entité	Nombre de recommandations à la fin de la période financière		Recommandations entièrement appliquées au cours de la période			
	2019	2018	2019		2018	
			(nombre)	(en pourcentage)	(nombre)	(en pourcentage)
Organisation des Nations Unies (Vol. I)	224	167	49	21,88	13	7,78
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	103	110	24	23,30	56	50,91
ITC	17	17	4	23,53	8	47,06
FENU	8	9	8	100,00	8	88,89
PNUD	51	49	29	57,00	17	34,69
PNUE	35	17	11	31,43	3	17,65
FNUAP	27	26	22	81,48	13 ^a	50,00
ONU-Habitat	38	20	3	7,89	4	20,00

Entité	Nombre de recommandations à la fin de la période financière		Recommandations entièrement appliquées au cours de la période			
	2019	2018	2019		2018	
			(nombre)	(en pourcentage)	(nombre)	(en pourcentage)
UNICEF	80	66	33	41,25	34	51,52
UNITAR	9	10	7	77,78	8	80,00
HCR	96	67	48	50,00	35	52,24
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	45	38	33	73,33	12 ^b	31,58
ONUDC	50	65	22	44,00	27	41,54
UNOPS	48	51	32	66,67	31	60,78
UNRWA	46	54	27	58,70	32	59,26
UNU	32	55	17	53,13	22	40,00
ONU-Femmes	22	16	15	68,18	6	37,50
MIFRTP	19	18	7	36,84	7	38,89
Nombre total	950	855	391		336	
Pourcentage global				41		39

Source : Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2019 (A/75/177, tableau 9).

^a Les différences entre les chiffres indiqués dans le résumé concis pour 2018 et les mêmes chiffres pour 2018 indiqués dans le présent rapport sont dues à une réévaluation des recommandations dont l'application a été achevée en 2018. Dans le résumé concis pour 2018, le chiffre indiqué était de 24.

^b Voir note de bas de page a ; dans le résumé concis pour 2018, le chiffre indiqué était de 13.

20. Le tableau ci-dessus montre que, en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), le taux d'application est passé de 8 % en 2018 à 22 % en 2019, mais est demeuré le plus faible parmi les entités des Nations Unies, à l'exception d'ONU-Habitat (8 %). Ce taux a sensiblement baissé dans certaines entités (opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ITC, UNICEF et ONU-Habitat), mais nettement augmenté dans d'autres (FENU, PNUD, PNUE, FNUAP, Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, UNU et ONU-Femmes).

21. Le Secrétaire général indique que, sur les 113 recommandations adressées à l'Organisation des Nations Unies (Vol. I) pour 2019, 6 n'ont pas été acceptées par l'Administration et 8 ont fait l'objet d'une demande de classement. Quarante-quatre des 99 recommandations en cours d'application devraient être intégralement appliquées en 2020, 35 en 2021 et 10 entre 2022 et 2024, tandis que les 10 dernières ne sont pas assorties de délai. En ce qui concerne les fonds et programmes, le Secrétaire général indique que, sur les 419 recommandations émises pour 2019, 14 n'ont pas été acceptées et 66 ont fait l'objet d'une demande de classement (voir A/75/339, par. 9 et tableau 2, et A/75/339/Add.1, tableaux 1 à 42).

22. En ce qui concerne les recommandations formulées antérieurement, le Secrétaire général indique que, sur les 405 recommandations adressées à l'Organisation des Nations Unies (Vol. I) entre 2008 et 2018, 200 ont été appliquées, 39 ont été classées par le Comité des commissaires aux comptes ou sont devenues caduques, 153 sont en cours d'application et 13 n'ont pas été appliquées (voir A/75/339, tableau 3). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, pour ce qui était des recommandations qui n'avaient pas été acceptées, l'Administration n'était pas d'accord avec les observations qui les avaient motivées ou considérait que les recommandations

n'étaient pas réalistes. En ce qui concerne les recommandations dont le classement a été demandé, l'Administration a généralement considéré qu'elles étaient fondées, mais estimé que les situations suivantes justifiaient de les classer : a) des mesures adéquates avaient déjà été prises ; b) des mécanismes d'atténuation adéquats étaient en place ; c) les mesures correctrices n'étaient pas de son ressort ou échappaient à son contrôle ; d) l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de ne pas appliquer la recommandation. De plus, pour ce qui est de certaines recommandations liées à des projets de transformation en cours ou nécessitant un financement supplémentaire, l'Administration a demandé le classement des recommandations ou décidé que leur application se ferait sans limite de temps.

23. **Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 73/268, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité. Il recommande de nouveau à l'Assemblée de prier le Secrétaire général d'apporter sa pleine et entière coopération au Comité des commissaires aux comptes et espère encore une fois que l'Administration continuera de renforcer sa collaboration avec ce dernier en ce qui concerne les recommandations que celle-ci a acceptées, en partie ou dans leur intégralité, ou n'a pas acceptées et en ce qui concerne l'état de la suite donnée aux recommandations dont celle-ci a demandé le classement (voir également A/74/528, par. 13, et A/74/806, par. 22 et 24).**

24. **En ce qui concerne les recommandations formulées antérieurement, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'améliorer le taux et la rapidité d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (voir également A/74/806, par. 27, A/72/789, par. 26, et A/71/845, par. 5).**

B. Autres questions générales

1. Engagements au titre des avantages du personnel

25. Dans son résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que pour 13 entités les engagements au titre des avantages du personnel avaient augmenté en 2019. Ainsi, il a noté que les pertes actuarielles concernant ces engagements s'élevaient à plus d'un milliard de dollars pour l'ONU (Vol. I) en 2019. Ces augmentations s'expliquaient principalement par des changements apportés aux hypothèses et aux calculs actuariels. Dans toutes les entités, l'assurance maladie après la cessation de service représentait la majorité des engagements au titre des avantages du personnel [voir A/75/177, par. 24 à 26 et tableau 4, et A/75/5 (Vol. I), par. 13].

26. Dans son rapport sur le HCR, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pesaient lourdement sur la situation financière de cette entité. Ils s'élevaient à 798,8 millions de dollars en 2019, ce qui représentait une augmentation de 210,2 millions de dollars par rapport à 2018. Les principales raisons de cette augmentation étaient les pertes actuarielles (119,7 millions de dollars) et le coût des prestations au titre des services passés (47,4 millions de dollars) (A/75/5/Add.6, par. 16). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé qu'en 2019 des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service chiffrés à 36,5 millions de dollars, tenant à des postes partiellement financés au moyen du budget ordinaire qui avaient été pris en compte pour la première fois, avaient été financés au moyen de contributions volontaires. Selon le HCR, il s'agissait là d'un problème récurrent car les coûts de l'assurance maladie après la cessation de service concernant

les postes inscrits au budget ordinaire continueraient d'être partiellement financés au moyen de contributions volontaires.

27. En ce qui concerne l'évaluation de l'assurance maladie après la cessation de service, le Comité des commissaires aux comptes a souligné, dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [A/74/5 (Vol. II)], que la date d'entrée en fonctions figurant dans les données démographiques soumises à l'actuaire était erronée. Il a recommandé que l'Administration veille à l'exactitude des dates d'entrée en fonctions enregistrées afin de garantir la fiabilité des données démographiques et des évaluations exploitant ces données [A/75/5 (Vol. I), par. 140]. De même, il a recommandé que le HCR se procure des données exactes sur la durée de service et la période de cotisation aux régimes d'assurance maladie des membres de son personnel et les tienne à jour (A/75/5/Add.6, par. 20). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que le HCR avait proposé au Corps commun d'inspection d'envisager de prévoir dans son programme de travail de 2020 une étude sur l'harmonisation des méthodes suivies par les organismes des Nations Unies pour calculer le nombre d'années de service à prendre en compte dans les calculs actuariels concernant l'assurance maladie après la cessation de service.

28. Le Comité consultatif se dit de nouveau préoccupé par l'inexactitude des données utilisées pour déterminer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et procéder à leur évaluation actuarielle. Il rappelle qu'il a demandé au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un examen des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service de manière à accroître la transparence et à assurer la conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session (voir également A/74/806, par. 9 et 11).

2. Mise en œuvre de la réforme pour le développement

Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents

29. Dans sa résolution 72/279, l'Assemblée générale a décidé de confier au système des Nations Unies pour le développement un mandat de coordination spécial, indépendant, impartial, autonome et axé sur le développement durable en dissociant les fonctions de coordonnateur résident de celles de représentant résident du PNUD. Dans son rapport sur l'ONU (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'un système redynamisé de coordonnatrices et coordonnateurs résidents était un élément central du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement. Il a également noté qu'avec l'appui du PNUD, une transition opérationnelle avait eu lieu en janvier 2019, moment où le Bureau de la coordination des activités de développement du Secrétariat avait commencé à exercer les fonctions de gestion et de contrôle du nouveau système de coordonnatrices et coordonnateurs résidents [A/75/5 (Vol. I), par. 422].

30. Conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, le système devait être financé comme suit : a) prélèvement de 1 %, aux fins de la coordination, sur la contribution de tierces parties aux ressources autres que les ressources de base affectées selon de stricts critères aux activités de développement des Nations Unies ; b) doublement du montant prévu dans l'accord de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement durable entre entités du système des Nations Unies pour le développement ; c) versement de contributions volontaires, prévisibles et pluriannuelles à un fonds d'affectation spéciale destiné à accompagner la période de mise en place. Dans son rapport sur l'ONU (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que le coût du système était estimé à 281 millions de dollars par an et constaté un déficit important pour 2019, les produits effectifs n'ayant atteint que 223 millions de dollars. Il a également été informé que deux entités avaient décidé de

ne pas participer au Groupe des Nations Unies pour le développement durable et qu'une entité avait annoncé qu'elle n'acquitterait pas l'intégralité de sa contribution pour 2019 [voir [A/75/5 \(Vol. I\)](#), par. 422, 423 et 427 et tableau II.7]. Le Comité a notamment recommandé que l'Administration se concerta avec les organismes qui ne participaient pas au partage des coûts de façon à régler les problèmes que posait le déficit de financement et étudia les moyens d'améliorer encore les rentrées d'argent nécessaires au fonctionnement harmonieux et optimal du système redynamisé des coordonnatrices et coordonnateurs résidents (ibid., par. 431 et 433).

31. Le Comité des commissaires aux comptes a toutefois considéré que le repositionnement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents était en cours. À la fin de décembre 2019, 106 des 129 postes de coordonnatrice et coordonnateur résident répartis dans 162 pays avaient été pourvus. Le Comité a indiqué que le recrutement était en cours pour les 995 postes dont était doté le nouveau système et recommandé que l'Administration accélère la procédure de recrutement (ibid., par. 440 et 443 et tableau II.8).

32. Dans son rapport sur le PNUD, le Comité des commissaires aux comptes a pris acte du fait que l'entité s'employait sans relâche à mettre la dernière main aux mesures administratives prises pour atteindre les objectifs de découplage. Il a recommandé que le PNUD continue de suivre les projets relevant des bureaux des coordonnateurs résidents qui étaient en cours, accélère la clôture des projets dans la mesure du possible et continue de suivre et d'indiquer le nombre de membres du personnel mis à la disposition du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents dans le cadre d'arrangements transitoires (voir [A/75/5/Add.1](#), par. 223 à 225). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, l'administration des états de paie et des prestations concernant l'ensemble des coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s avait été intégralement transférée au Secrétariat, ce qui marquait la fin de toutes les dispositions transitoires.

Modalités de fonctionnement communes

33. Dans sa résolution [72/279](#), l'Assemblée générale s'est félicitée des mesures prises par le Secrétaire général pour mettre en place des modalités de fonctionnement communes, selon qu'il convenait, notamment des services d'appui communs. Le Secrétaire général a demandé au Comité de haut niveau sur la gestion et au Groupe des Nations Unies pour le développement durable de concevoir une stratégie qui viserait à instituer d'ici à 2022 des services administratifs communs pour toutes les équipes de pays des Nations Unies. Dans son rapport sur l'ONU (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a estimé qu'il serait très difficile de mettre en place des services d'appui communs d'ici à 2022 et recommandé que l'Administration fixe des échéances avec des objectifs d'étape et de grandes étapes [voir [A/75/5 \(Vol. I\)](#), par. 504, 511 et 512].

34. En ce qui concerne les locaux partagés, dans son rapport ([A/72/684-E/2018/7](#)), le Secrétaire général a souligné qu'il fallait faire de plus grandes économies d'échelle et utiliser de façon plus stratégique le système de partage des locaux. Selon lui, les entités des Nations Unies disposaient de plus de 2 900 locaux dans le monde, mais 16 % seulement étaient des locaux partagés. Il entendait porter à 50 % la proportion de locaux partagés d'ici à 2021. Dans son rapport sur l'ONU (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a estimé qu'il serait très difficile d'atteindre cet objectif, car à la fin de 2019, des projets pilotes avaient été menés à bien dans quatre pays et deux autres étaient en voie d'achèvement. Il a notamment recommandé que l'Administration fixe un calendrier réaliste assorti d'étapes intermédiaires pour la mise en place de locaux partagés [voir [A/75/5 \(Vol. I\)](#), par. 525 et 528].

35. Le Comité consultatif est d'accord avec les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les réformes pour le développement et souligne qu'il importe d'appliquer sans tarder les recommandations du Comité dans leur intégralité. Il rappelle le paragraphe 77 du rapport qu'il a consacré au budget-programme (A/75/7) et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer dans les budgets des informations détaillées sur les initiatives relatives aux questions administratives et budgétaires menées à l'échelle du système qui visent à consolider les gains d'efficacité et à améliorer la coordination, y compris des informations sur les accords de recouvrement et de partage des coûts (voir également A/75/7, par. I.39 et IV.28).

3. Recouvrement des coûts

36. Dans sa résolution 72/279, l'Assemblée générale a demandé au système des Nations Unies pour le développement de respecter les politiques de recouvrement intégral des dépenses en vigueur et d'harmoniser davantage, au moyen d'approches différenciées, le recouvrement des dépenses par les différentes entités du système des Nations Unies pour le développement. À cet égard, le Comité des commissaires aux comptes a pris note d'une décision du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP et de décisions de l'UNICEF et d'ONU-Femmes qui portent sur l'adoption d'une méthode harmonisée de calcul des taux de recouvrement des coûts indirects et qui fixent ce taux à 8 % (A/75/5/Add.11, par. 28).

37. Dans son rapport sur l'ONU (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le solde du fonds de recouvrement des coûts avait augmenté et était passé de 152,9 millions de dollars en 2016 à 252,4 millions de dollars en 2019 et que les grilles tarifaires de décembre 2019 faisaient apparaître des écarts importants dans les tarifs fixés par les entités pour une même activité. Il a également noté que les différentes entités du Secrétariat ne déterminaient pas les coûts pour l'établissement des plans de dépenses de façon homogène. Il a notamment recommandé que l'Administration mène à bien l'harmonisation dans les meilleurs délais et révise la méthode de recouvrement des coûts et les instructions y afférentes [voir A/75/5 (Vol. I), par. 49 et 63].

38. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur le recouvrement des coûts et souligne qu'il importe d'harmoniser sans tarder la méthode et les taux de recouvrement des coûts entre les entités des Nations Unies.

4. Fraude

39. Dans son rapport sur l'ONU (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'en 2019 l'Administration avait signalé 147 cas de fraude ou de présomption de fraude portant en tout sur un montant estimé à 6,34 millions de dollars, contre 32 cas et un montant estimé à 2,9 millions de dollars en 2018 [voir A/75/5 (Vol. I), par. 650, et A/74/528, par. 17]. Il a également indiqué que les 147 cas de fraude et de présomption de fraude comprenaient 23 cas qui avaient été initialement signalés entre février et décembre 2018 mais dont il n'avait été rendu compte que dans le rapport portant sur 2019. Il a recommandé en particulier que l'Administration renforce les contrôles pour faire en sorte que les entités communiquent des informations détaillées sur les fraudes ou les fraudes présumées dès qu'elles en ont connaissance [A/75/5 (Vol. I), par. 656 et 660].

40. Dans son rapport sur l'UNICEF, le Comité des commissaires aux comptes a estimé que la fraude, le gaspillage et l'utilisation abusive des ressources continuaient de représenter un risque majeur, l'UNICEF exécutant des programmes en faveur des enfants dans des contextes nationaux qui l'exposaient à de telles situations (A/75/5/Add.3, chap. IV, par. 138). Il a indiqué que l'Administration avait fait état de 15 cas de fraude ou de présomption de fraude qui avaient été clôturés par le Bureau de

l'audit interne et des investigations en 2019 et de 413 cas de fraude ou de présomption de fraude qui avaient porté sur des transferts en espèces (contre 184 cas en 2018) et avaient fait l'objet d'une enquête par un organisme indépendant engagé par l'UNICEF. Il a notamment recommandé que l'UNICEF détermine les raisons pour lesquelles les activités minimales d'assurance n'avaient pas été menées et prenne d'urgence des mesures pour que, au minimum, des vérifications ponctuelles soient effectuées en temps voulu pour tous les partenaires de réalisation ([A/75/5/Add.3](#), par. 132 et 322). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les pertes liées à des opérations frauduleuses s'élevaient à 70 262 dollars pour les 413 cas de fraude ou de présomption de fraude portant sur des transferts en espèces et que 65 825 dollars avaient été recouvrés.

41. Dans son rapport sur le PNUD, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que 105 cas de fraude ou de présomption de fraude lui avaient été signalés. Il a constaté une augmentation du nombre de cas confirmés de fautes liées à la fraude, qui est passé de 50 en 2017 à 60 en 2018 et 64 en 2019, et a notamment recommandé que le PNUD adopte une stratégie de lutte contre la fraude dans lequel il définira ses priorités, poursuive l'exécution de son plan d'action pour la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de fraude et fasse en sorte que les bureaux de pays et les autres entités soient mieux outillés pour estimer les risques de fraude de manière intégrée ([A/75/5/Add.1](#), par. 98 à 101, 295 et figure II.III).

42. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les questions liées à la fraude et souligne de nouveau qu'il importe d'y donner suite sans tarder et de faire répondre les responsables de leurs actes lorsque les allégations sont fondées (voir également [A/74/528](#), par. 18).

5. Recours à des non-fonctionnaires

43. Dans des rapports antérieurs, le Comité des commissaires aux comptes a mis en lumière un certain nombre de problèmes concernant l'emploi de consultants dans les bureaux des Nations Unies dont il est question dans le volume I et dans les rapports portant sur diverses autres entités (voir, par exemple, [A/73/209](#), par. 73 à 83). Plus précisément, à propos des consultants engagés par le CCI, il a recommandé que le Centre choisisse ses consultants dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte et évite de recourir à leurs services pour exécuter des tâches à caractère général. Dans son rapport pour 2018, il a constaté que le CCI avait établi 70 contrats de consultant prévoyant une rémunération supérieure à la rémunération maximale associée au niveau du recrutement ([A/74/528](#), par. 30 et 28). Dans son rapport pour 2019, il a noté que la procédure de recrutement des consultants et vacataires n'était pas une procédure ouverte dans 419 cas, ce qui n'était pas conforme à l'instruction administrative du CCI sur les consultants et vacataires. Le Comité a recommandé de nouveau que le Centre engage ses consultants à l'issue d'une procédure de sélection ouverte et se dote d'une procédure de sélection formelle plus rigoureuse [voir [A/75/5 \(Vol. III\)](#), par. 28 à 35].

44. Dans son rapport sur le HCR, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le Haut-Commissariat engageait des prestataires dans le cadre d'accords conclus avec l'UNOPS. En 2019, le HCR a dépensé 87,8 millions de dollars pour les services de ce type. Le Comité a constaté que le Haut-Commissariat ne définissait pas de conditions préalables suffisantes justifiant le recours à des services de vacataires devant faire l'objet d'un accord avec l'UNOPS et n'enregistrait pas dans le progiciel de gestion intégré toutes les données qui étaient nécessaires pour rendre compte de ces accords et en assurer le suivi. Il a notamment recommandé que le HCR se dote d'un dispositif de contrôle complet pour éviter toute incohérence dans les données relatives aux vacataires engagés par l'intermédiaire de l'UNOPS et définisse plus clairement dans quelles circonstances le recours à des vacataires de l'UNOPS était considéré comme raisonnable et nécessaire à ses opérations (voir [A/75/5/Add.6](#), par. 293, 311, 314 et 316). Ayant

demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le HCR était sur le point de publier une nouvelle instruction administrative sur la gestion du personnel affilié, qui garantirait une gestion cohérente et homogène.

45. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et rappelle que l'Assemblée générale a prié les entités des Nations Unies de surveiller comme il se devait l'application des politiques et des directives pertinentes, notamment s'agissant de la procédure de recrutement et de la gestion globale des employés non-fonctionnaires, dont les consultants, et de veiller en permanence à la transparence des informations communiquées à ce sujet (voir A/74/528, par. 29, A/73/430, par. 27, et résolution 73/268 de l'Assemblée générale).

6. Achats

46. Dans le résumé concis, le Comité des commissaires aux comptes a appelé l'attention sur ses principales constatations et recommandations relatives aux achats pour certains fonds et programmes (voir A/75/177, par. 63, 70, 91 et 142). Dans son rapport sur l'ONU (Vol. I), il s'est tout particulièrement intéressé à l'évaluation des offres. Il a noté que des modifications des conditions générales ou du projet de contrat pouvaient être proposées et envisagées à la seule discrétion de l'ONU lors de l'évaluation des propositions. À l'inverse, la non-acceptation des conditions générales ou du projet de contrat pouvait entraîner le rejet de la proposition. Le Comité a constaté que la Division des achats ne prenait pas en compte les changements proposés lors de l'évaluation des propositions, ces aspects n'étant pas notés au stade des évaluations commerciales [A/75/5 (Vol. I), par. 567 et 568].

47. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration attribue une note aux demandes de modification des conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU ou du projet de contrat lors de l'évaluation des propositions dans les cas où l'Organisation envisage d'y donner suite (ibid., par. 570). L'Administration n'a pas accepté la recommandation, estimant qu'il serait extrêmement difficile d'attribuer systématiquement une note pour les demandes de modification des conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU et que cela ne serait pas dans l'intérêt supérieur de l'Organisation (A/75/339, par. 215 et 216).

48. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur les achats. En ce qui concerne la recommandation consistant à attribuer une note, au stade de l'évaluation des propositions, pour les demandes de modification des conditions générales figurant dans les contrats de l'ONU ou dans les projets de contrat, il compte que des justifications supplémentaires seront fournies à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le présent rapport.

7. Réforme du dispositif de paix et de sécurité

49. Dans son rapport sur l'ONU (Vol. I), le Comité des commissaires aux comptes a noté que les éléments clés de la réforme du dispositif de paix et de sécurité proposée par le Secrétaire général comprenaient la création du Département des opérations de paix et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le second assumant les fonctions stratégiques, politiques et opérationnelles de l'ancien Département des affaires politiques et les attributions en matière de consolidation de la paix du Bureau d'appui à la consolidation de la paix [A/75/5 (Vol. I), par. 542 et 543].

50. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité avaient souligné qu'il fallait revitaliser les travaux du Bureau d'appui à la consolidation de la paix de façon qu'il puisse appuyer la Commission de

consolidation de la paix, accroître les synergies avec les autres entités du système des Nations Unies et fournir des conseils stratégiques au Secrétaire général. Il a également noté que trois postes financés au moyen du budget ordinaire et un poste financé au moyen de ressources extrabudgétaires devaient être transférés au Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ce transfert ayant été rendu possible par la fusion des divisions régionales et la création d'un service administratif commun au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix. Toutefois, ces renforts n'ont rien changé aux attentes qui étaient placées dans le travail du Bureau. Le Comité a recommandé que le Département et le Bureau élaborent des critères qui aideraient à évaluer l'incidence du renforcement des capacités du Bureau [ibid., par. 555 à 558 ; voir également les résolutions 72/276 et 70/262 de l'Assemblée générale et les résolutions 2413 (2018) et 2282 (2016) du Conseil de sécurité].

51. En ce qui concerne le financement des activités de consolidation de la paix, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que les rentrées d'argent prévues pour le Fonds pour la consolidation de la paix, qui est financé au moyen de contributions volontaires et administré par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, s'élevaient à 500 millions de dollars pour la période 2017-2019. Or, les contributions effectivement obtenues n'ont atteint que 355,8 millions de dollars et sont venues s'ajouter aux 116 millions de dollars reportés des cycles précédents. Le Comité a constaté que le Fonds avait dû réduire son objectif de programmation initial de près de 60 millions de dollars et recommandé que le Bureau continue de s'attacher à augmenter les ressources financières du Fonds.

52. Le Comité consultatif souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et formulera d'autres observations et recommandations lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur l'examen de la mise en œuvre de la réforme du dispositif de paix et de sécurité (A/75/202).

Annexe

Rapports financiers, états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période financière terminée le 31 décembre 2019 et documents connexes examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapports du Comité des commissaires aux comptes

1. Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2019 ([A/75/177](#))
2. Organisation des Nations Unies [[A/75/5 \(Vol. I\)](#)]
3. Centre du commerce international [[A/75/5 \(Vol. III\)](#)]
4. Université des Nations Unies [[A/75/5 \(Vol. IV\)](#)]
5. Programme des Nations Unies pour le développement ([A/75/5/Add.1](#))
6. Fonds d'équipement des Nations Unies ([A/75/5/Add.2](#))
7. Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([A/75/5/Add.3](#))
8. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/75/5/Add.4](#))
9. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ([A/75/5/Add.5](#))
10. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ([A/75/5/Add.6](#))
11. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement ([A/75/5/Add.7](#))
12. Fonds des Nations Unies pour la population ([A/75/5/Add.8](#))
13. Programme des Nations Unies pour les établissements humains ([A/75/5/Add.9](#))
14. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/75/5/Add.10](#))
15. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([A/75/5/Add.11](#))
16. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ([A/75/5/Add.12](#))
17. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/75/5/Add.15](#))
18. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ([A/75/5/Add.16](#))

Rapports connexes

19. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ([A/75/339](#))
20. Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019 ([A/75/339/Add.1](#))